

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5053/Add.6
3 février 1962

ORIGINAL : FRANCA

RAPPORT ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE FONCTIONNAIRE CHARGE
DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO AU SUJET DE LA SITUATION
CONCERNANT L'APPLICATION DES RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE
EN DATE DES 21 FEVRIER ET 24 NOVEMBRE 1961

Note du Secrétaire général

Le fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies au Congo signale qu'au cours d'une entrevue qu'il a eue avec M. Tshombé le 3 février 1962, ce dernier lui a remis deux lettres dont le texte figure ci-dessous.

1. Première lettre en date du 2 février 1962 du Président de la Province du Katanga adressée au fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies au Congo

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 janvier en réponse à ma lettre du 26 janvier concernant le problème des mercenaires.

Je crois bon de préciser la position du Gouvernement katangais sur certains points soulevés dans votre lettre de façon à éviter une fois pour toutes, tout malentendu concernant le problème en question, et je vous serais reconnaissant de porter ma réponse à l'attention du Secrétaire général.

Comme je l'ai clairement dit dans ma lettre du 26 janvier, le gouvernement est définitivement déterminé à éliminer les mercenaires qui se trouveraient encore au Katanga.

En vertu de cette décision, j'ai remis à votre représentant à Elisabethville, le 30 janvier, une liste complète des officiers étrangers qui ont servi dans la gendarmerie katangaise jusqu'au 28 août 1961. Je tiens à expliquer que cette liste s'arrête à la date du 28 août du fait que c'est à cette date que les officiers étrangers qui encadraient notre gendarmerie ont quitté définitivement le territoire katangais ainsi que je le dis au paragraphe 2 de ma lettre du 26^{1/}. En ce qui

1/ S/5053/Add.3, Annexe I, paragraphe 1.

concerne la présence des mercenaires au Katanga après la date du 28 août, outre l'action déjà entreprise par le gouvernement, action que nous avons l'intention de poursuivre fermement, j'ai précisément proposé aussi la création d'une commission mixte qui aura comme mission de découvrir les mercenaires qui, en dépit des mesures déjà prises par le Gouvernement katangais, essaieraient de se mettre à l'abri sur le territoire du Katanga. Vous conviendrez qu'il faut un minimum de temps pour que cette commission, même avec tous les moyens qui seront mis à sa disposition par le Gouvernement du Katanga, puisse accomplir sa tâche, notamment pour s'assurer que seront dépistées toutes personnes tombant sous le coup de notre décision et cherchant à échapper. La mention dans ma lettre d'une durée d'un mois se réfère, d'une façon réaliste à mon sens, au temps qu'il faudra pour mener à bien cette opération. Il n'est donc pas question de délai conditionnant cette opération. Les faits parlent d'ailleurs par eux-mêmes, puisque, comme je vous l'ai dit, lors de notre entretien du 25 courant, j'ai déjà fait procéder, sans plus attendre, à l'expulsion de plusieurs mercenaires notoires. L'opération a commencé de notre propre initiative avant les présents pourparlers et, en ce qui nous concerne, la tâche de la commission mixte ne devra que continuer et terminer cette opération à la satisfaction de tous.

En ce qui concerne la création d'une commission mixte, j'ai pris bonne note de votre contre-proposition présentée par vos représentants avec qui je me suis entretenu ce matin. Je suis prêt à vous montrer une fois de plus notre bonne foi, en acceptant d'une part, la création de plusieurs commissions mixtes et d'autre part, encore que j'aie quelques réserves à cet égard pour l'efficacité même du travail de ces commissions, sur leur composition à la fois civile et militaire. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à désigner les membres katangais de ces commissions. Nous nous sommes mis d'accord avec vos représentants pour mettre au clair les principes qui régiront l'activité de ces commissions de façon qu'elles puissent remplir efficacement leur tâche. Je me presse de vous faire parvenir sans délai, nos propositions à ce sujet, ayant à l'esprit que ces commissions devront entrer en fonction le plus rapidement possible.

Me référant au paragraphe 5 de ma lettre du 26 courant, je me hâte de porter à votre attention l'urgence de rétablir la vie économique normale, notamment par la

remise en marche des usines, si la menace de plus en plus alarmante d'un chômage prolongé doit être évitée.

Vous-mêmes et vos représentants m'assurent que le désir des Nations Unies est d'apporter un règlement favorable à cette question et à celles mentionnées dans ce même paragraphe de ma lettre du 26 janvier. Je suis sûr que vous comprendrez qu'il s'agit là d'une question très urgente.

Je tiens à ajouter que je vous remercie personnellement de nous avoir rendu visite le 25 janvier, en regrettant seulement que nous n'ayons pas eu l'avantage d'avoir de semblables contacts avant cette date.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Moïse TSHOMBE

Président du Katanga

2: Deuxième lettre en date du 2 février 1962 du Président de la Province du Katanga adressée au fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies au Congo

Me référant à la question des commissions mixtes qui ont fait l'objet d'entretiens avec vos représentants, notamment le 1er février, ainsi que de ma lettre d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes :

PRIMO. Au début deux commissions mixtes chargées de faciliter l'exécution des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant le retrait et l'évacuation immédiate de tous les mercenaires et du personnel paramilitaire seront constituées.

SECUNDO. Chaque commission sera composée de deux membres civils et deux officiers katangais et de deux membres civils et deux officiers ONUC; les membres militaires pourront être en uniforme.

TERTIO. Ces commissions auront leur accès dans toutes les localités où elles désireront se rendre et toutes les facilités leur seront accordées dans l'accomplissement de leurs tâches aux fins d'enquêtes et d'investigations.

QUARTO. Ces commissions auront aussi pleine compétence pour recueillir toutes dépositions concernant les mercenaires.

QUINTO. Le Gouvernement katangais fournira aux commissions tous renseignements en sa possession concernant les mercenaires et le personnel paramilitaire, notamment en provenance des services de la gendarmerie, de la police et de la sûreté.

SEXTO. Ces commissions auront le droit de procéder à des visites et inspections de la gendarmerie et de toute autre unité armée katangaise.

SEPTIMO. Les autorités katangaises et les forces des Nations Unies donneront toute l'assistance nécessaire aux commissions pour que les mercenaires et le personnel paramilitaire soient appréhendés et qu'ils soient expulsés du Congo.

OCTAVO. Les commissions pourront prendre toutes mesures nécessaires pour remplir rapidement et efficacement leurs tâches.

Je vous prie d'agrée, etc.

(Signé) Moïse TSHOMBE

Président du Katanga

